

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de petits matériels hôteliers au profit du
GHT Alliance de Gironde**

Relance des lots 4 - 7 - 8 - 10 - 14 - 15 - 16 - 19 - 20

Date et heure limites de réception des offres :

4 septembre 2026 à 12h00

ECHANTILLONS OBLIGATOIRES

**Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 – Documents à produire par le candidat	5
5.2 – Dispositions spécifiques de remise des échantillons	6
5.2.1 – Description des échantillons	7
5.2.2 – Modalités de présentation des échantillons.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de petits matériels hôteliers au profit du GHT Alliance de Gironde - Relance lots : 4 - 7 - 8 - 10 - 14 - 15 - 16 - 19 - 20

L'établissement support du GHT Alliance de Gironde est le CHU de Bordeaux. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque adhérent, établissement partie, doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution des établissements membres du GHT Alliance de Gironde (support et partie) sont listés en annexe 1 du CCP.

Les lieux de livraison seront inscrits sur chaque bon de commande.

1.2 - Mode de passation

1.2.1 - Pour tous les lots sauf le lot 10

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5° du Code de la commande publique.

1.2.2 - Pour le lot 10

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
04	Essuyage divers
07	Petits matériels électriques
08	Cartons et emballages divers
10	Bacs de rangement
14	Vaisselle pour régithermie
15	Vaisselle spécifique unités spécialisées (type psychiatrique ou autres)
16	Ustensiles de cuisine
19	Emballages pour snacking
20	Appareil éthylotest et accessoires

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Le lot 10 est relancé en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique (« petit lot »).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39221100-8	Ustensiles de cuisine
39221110-1	Vaisselle
39221120-4	Tasses et verres
39221130-7	Récipients pour aliments
39221180-2	Ustensiles de cuisson
39222000-4	Fournitures pour restauration
39222100-5	Fournitures jetables pour restauration
39311000-5	Petit matériel de restauration

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :

Annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations.

Annexe 2 : liste des comptables assignataires - Trésoriers - GHT Alliance de Gironde-

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses annexes :

Annexe 1 : liste des établissements du GHT Alliance de Gironde

Annexe 2 : fiche logistique des établissements du GHT Alliance de Gironde - Conditions particulières de livraison

- Le cadre de réponse technique (CRT)

- Le règlement de la consultation (RC)

- Pièce de candidature DC1

- Pièce de candidature DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Pièces de la candidature

Articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME / GOE). Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Numéro unique d'identification ou document d'inscription à un registre professionnel délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement	Non
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	Non
Pour les Groupements : La lettre de candidature	Non

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour les Groupements : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Pièces de l'offre

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété intégralement au format PDF En cas de Groupement , fournir l'annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations	Oui
Le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) : Le BPU doit être impérativement au format Excel . Le candidat peut également transmettre une copie en PDF	Non
Les échantillons pour les lots 14 - 15 - 19	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) rempli	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat : elles devront faire apparaître obligatoirement le numéro du sous-lot et/ou la référence du produit du BPU.	Non
Le ou les catalogues des prix du fournisseur (formats autorisés : Word, Excel, PDF ou lien vers un site internet). Les prix publics associés aux produits doivent obligatoirement apparaître sur un des formats proposés par le candidat.	Non

5.2 - Dispositions spécifiques de remise des échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons ou maquettes suivants :

Toute proposition pour les lots 14 - 15 - 19 devra faire l'objet d'un envoi d'échantillons et des fiches techniques. Les échantillons permettent l'analyse technique du produit pour lequel le candidat soumissionne ainsi que la vérification primaire de la conformité des offres.

Les échantillons seront fournis à titre gratuit.

La proposition sera rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillons et de fiches techniques de références identiques à ceux décrits dans l'offre.

L'intégralité des échantillons (produits demandés et en nombre suffisant) devront être remis avant la date et heure limite de remise des offres.

5.2.1 - Description des échantillons

Pour le lot N° 14 - Vaisselle pour régithermie

Le candidat doit fournir **2 échantillons** de chaque sous-lot listé au BPU pour le lot 14.

Pour le lot N° 15 - Vaisselle spécifique unités spécialisées (type psychiatrique ou autres)

Le candidat doit fournir **2 échantillons** de chaque sous-lot listé au BPU pour le lot 15.

Pour le lot n° 19 - Emballages pour snacking

Le candidat doit fournir **2 échantillons** de chaque sous-lot listé au BPU pour le lot 19.

Les échantillons font partie intégrante de l'offre. Il s'agit d'un élément obligatoire dont l'absence entraînera nécessairement le rejet de l'offre pour irrégularité.

5.2.2 - Modalités de présentation des échantillons

1) La mention : "ECHANTILLONS - APPEL D'OFFRES N° 26FHPFGA037 - Fourniture de petits matériels hôteliers - Relance au profit du GHT Alliance de Gironde" devra être lisiblement indiquée sur le colis.

2) **Un bordereau à l'en-tête de l'opérateur économique soumissionnaire** sera joint dans ce colis, reprenant :

- le n° du lot,
- les références et la désignation de chaque article

Ces informations sont communiquées afin de permettre l'identification des échantillons.

- De plus, **le nom du candidat doit impérativement être indiqué** pour permettre l'identification de la société expéditrice et l'association des échantillons au pli remis sur la plateforme (par la société ou par le Groupement le cas échéant).

3) **Tous les échantillons** doivent être clairement identifiés de manière individuelle avec pour chaque produit, une étiquette précisant le numéro du lot ou sous lot qui lui est affecté, le nom du candidat, la référence, le nom du produit.

4) **Le bon de livraison**, correspondant aux échantillons d'un seul lot, est accompagné des fiches techniques des produits proposées. Lors de la livraison, tous les échantillons d'un même lot sont regroupés.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur sollicitera les soumissionnaires pour la fourniture d'échantillons complémentaires, si les quantités demandées dans l'article 5.2.1 s'avéraient insuffisantes pour mener à bien les essais.

5) Les échantillons devront être livrés sur le site de la **CUISINE DE HAUT LEVEQUE - AVENUE DE MAGELLAN 33600 PESSAC.**

Les échantillons devront être clairement identifiés et adressés :

- A l'attention de M. Rudy BOUTY (05 56 79 56 79 puis demander le poste 74 747)

Les échantillons parvenus après la date et l'heure limite de remise des offres ne seront pas acceptés. L'offre sera alors rejetée pour irrégularité.

Les candidats non retenus, pourront, dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle ils auront été informés du rejet de leur proposition :

- soit venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux de l'administration,
- soit demander leur renvoi à leurs frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai seront acquis aux établissements du GHT.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX
Direction de la Politique d'Achats, de la Logistique et de la Stratégie Patrimoniale
Bâtiment Dubernat
Bureau n° 19 - Filière P2H
12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (Word, Excel, PDF, ZIP).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son compte sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Pour tous les lots sauf le lot 10

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le lot 10

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 4 - 7 - 8 - 10 - 16 - 20 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au vu du DQE	50.0
2-Valeur technique appréciée au vu du CRT et des fiches techniques	40.0
2.1 - <i>Qualité des produits appréciée selon les fiches techniques</i>	30.0
2.2 - <i>Délais de livraison apprécié selon le CRT</i>	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciées au vu du CRT	10.0
3.1 - <i>Logistique et transport :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption d'une écoconduite lors du transport</i> • <i>Entretien régulier des véhicules de transport</i> • <i>Utilisation de véhicules écoresponsables</i> • <i>Méthode d'optimisation des tournées et réduction de livraisons</i> 	5.0
3.2 - <i>Emballage et composition responsable :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Produits et Certifications ou labels utilisés</i> • <i>Limitation des emballages ou utilisation d'emballages en matière recyclée / recyclable afin de réduire la quantité de déchets.</i> • <i>Limitation des substances dangereuses dans la composition du produit</i> • <i>Utilisation de matières recyclées, recyclables ou réutilisables</i> 	5.0

Pour les lots 14 - 15 - 19 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au vu du DQE	50.0
2-Valeur technique appréciée au vu du CRT, des fiches techniques et des tests sur les échantillons fournis	40.0
2.1 - <i>Qualité des produits appréciée selon les fiches techniques et les échantillons</i>	20.0
2.2 - <i>Solidité des produits appréciée selon les échantillons</i>	10.0
2.3 - <i>Délais de livraison apprécié selon le CRT</i>	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciées au vu du CRT	10.0
3.1 - <i>Logistique et transport :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption d'une écoconduite lors du transport</i> • <i>Entretien régulier des véhicules de transport</i> • <i>Utilisation de véhicules écoresponsables</i> • <i>Méthode d'optimisation des tournées et réduction de livraisons</i> 	5.0
3.2 - <i>Emballage et composition responsable :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Produits et Certifications ou labels utilisés</i> • <i>Limitation des emballages ou utilisation d'emballages en matière recyclée / recyclable afin de réduire la quantité de déchets.</i> • <i>Limitation des substances dangereuses dans la composition du produit</i> • <i>Utilisation de matières recyclées, recyclables ou réutilisables</i> 	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour l'analyse du critère prix, le montant total TTC du DQE sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Pour tous les lots :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour le lot 10 :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- **Modalités des négociations :**

Les échanges pourront avoir lieu sous forme écrite (questions-réponses par écrit), orale (visioconférences). L'acheteur fixera le format, la durée et les conditions pratiques de ces échanges.

- **Durée des réponses :**

Chaque candidat disposera d'un délai précis, pour répondre remettre une nouvelle offre après la négociation.

- **Critères de sélection et d'attribution :**

Les critères de jugement des offres, tels que définis au présent règlement, resteront inchangés pendant toute la phase de négociation. Les offres finales devront être présentées en tenant compte de ces critères.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif
9 rue Tastet

33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX

DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

Cité Administrative

2 Rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX CEDEX

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr